

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu : Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP) Article 36, alinéa 2 ² Parmi les membres ainsi désignés, le Conseil d'État désigne le président et le président suppléant qui doivent être des magistrats de l'ordre judiciaire <u>ou des notaires</u> en fonction <u>ou à la retraite</u> .		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :